Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261110-DB20261107-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

Convocation du 4 novembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, Maire.

PRESENTS : Bruno BEUZIT, Mari COURTAS, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Patrick COSSON, Annie LABBE, Pascal DUBRUNFAUT, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Maxime LE CRONC, Pascale LABBE, Abdel BELARBI, Mohamed MEZILET, Christine ORAIN, Pierre-Yves BRUNEL, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascal FOURNET, Viviane BOULIN, Bruno THYS, Annick MOISAN, Luc STRIDE, Aude SECONDINO, Rokiatou KEITA, Eric PRONGET, Marie PASCO, Yvon LE PERDU, Catherine PEDRON, Pascal JEGO, Maryline MORFOUASSE et Estelle BREILLOT

POUVOIRS : Pascale GALLERNE donne pouvoir à Pascale LABBE
Karine BOIVIN donne pouvoir à Anthony DECRETON
Pierre SALOU donne pouvoir à Maryse LAURENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anthony DECRETON

Membres en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

2026-11- 07 - Incorporation dans le patrimoine privé communal d'un bien présumé sans maître - Parcelle AB n°672 sise rue du 14 juillet 1789

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, articles L 1123-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2131-1 et suivants et L 2241-1 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment l'article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/97, en date du 2 avril 2026, constatant la présomption de bien « présumé sans maître » de la parcelle AB n°672 sise rue du 14 juillet 1789 ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale des impôts directs du 16 février 2026 ;

Vu les informations communiquées par le Centre des Impôts Foncier concernant la situation du recouvrement des taxes foncières ;

Considérant que la parcelle cadastrée AB n°672 sise rue du 14 juillet 1789 appartenait à la « SCI du Tertre » qui a été dissoute par acte notarié du 15 avril 1980 et que le représentant de cette SCI, M. Yves MARTIN, est décédé en 2010 ;

Considérant que l'article L 1123-1 du CGPPP dispose que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers » ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20261110-DB20261107-DE

Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant les biens concernés ;

Considérant que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le 3 avril 2026 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente ;

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine privé communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « présumé sans maître » ;

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'arrêté municipal n°2026/97 du 2 avril 2026 et de l'absence de manifestation d'un propriétaire ;

- DECIDE l'incorporation de ladite parcelle AB n°672 dans le patrimoine privé communal, conformément aux dispositions des articles L. 1123-1 et L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant cette incorporation et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la régularisation de la situation foncière du bien.

A Ploufragan, le 17 novembre 2026

Le Maire
Bruno BEUZIT

VILLE de PLOUFRAGAN (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance
Anthony DECRETON